

Contrat d'engagement fruits de Corse

Saison hiver/printemps 2016/2017

palette(s) des Paniers Marseillais

1^{ère} distribution : fin **novembre 2016**, dernière distribution : fin **mars 2017**

Le contrat est passé entre la coopérative Alimea représentée par son président, Jean Guy Dumont, lieu dit Bravone, 20230 Linguizzetta et le consommateur ci-après désigné pour un approvisionnement mensuel en fruits biologiques de Corse pour une saison de 5 mois comprenant 5 livraisons en cagettes (soit par livraison, une cagette de 10kg par consommateur engagé par ce contrat) Le site web d'Alimea (www.alimea.fr) donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.

Contenu indicatif de la cagette : Assortiment indicatif de la saison d'abonnement: 17 kg de clémentines, 6 kg de kiwis, 7 kg d'oranges, 20 kg de pomelos.

Saison des récoltes principales: clémentine: mi novembre-début janvier, kiwi : décembre-janvier, orange : 6 semaines entre janvier et février, pomelo : février à mai.

Le titulaire : M., Mme, Melle

Demeurant :

Tél : Mobile : e-mail :@.....

Panier de quartier :

Les distributions ont lieu a Surbinca gare d'arenc, 14 rue d'Antoine, 13012 Marseille à 9 heures

Elles sont tenues sous la responsabilité d'un consommateur coordinateur bénévole.

Alimea et les producteurs Alexandra Alonso, Daniel Barret, David Ceccoli, Renaud Dumont, Laure Voisin, Jean Pierre Giansily, Angela Mol, Jean François Renucci et Alain Suavet

- ✓ s'engagent à fournir chaque mois une «part de la récolte» ou cagette « agrumes de saison »,
- ✓ à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,
- ✓ expédier les fruits jusqu'à Marseille,
- ✓ à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat, au moins deux fois pendant la saison.

Le consommateur

- ✓ s'engage à venir chercher sa «cagette» chaque mois sur le lieu de distribution
- ✓ à prendre connaissance des diverses informations sur le fonctionnement de la coopérative Alimea et les diverses spécificités des productions.
- ✓ La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.

En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au consommateur de faire retirer sa cagette par un tiers.

En cas de départ du Panier de quartier le consommateur s'engage à trouver un remplaçant.

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec la coopérative et ses producteurs par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de la distribution.

- ✓ Accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon l'échelonnement précisé ci-après.

Le prix de la «cagette» ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est de 24,50 € TTC

Les chèques au nom du titulaire du contrat sont à libeller à l'ordre de ALIMEA datés du jour d'engagement.

nombre de cagettes à chaque livraison : __	montant total : _____ € fractionné comme suit :
modalités de paiement : Cocher l'option choisie	
la totalité en 1 fois <input type="checkbox"/>	1 chèque de __ x 122,50 €
3 règlements <input type="checkbox"/>	3 chèques de __ x 40,84 €

Engagement des parties signataires :

La coopérative Alimea :

Je soussigné, Jean Guy Dumont, président, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.

Date et signature :

Le titulaire :

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative et dans le respect des règles d'organisation de l'AMAP.

Date et signature :

20 septembre 2016
